

**RÉSOLUTION N° 93/3 SUR LA RÉDUCTION
DE LA CONTRIBUTION DES TRANSPORTS AU RÉCHAUFFEMENT MONDIAL**

[CEMT/CM(93)21/FINAL]

Le Conseil des Ministres, réuni à Noordwijk les 26 et 27 mai 1993 :

VU :

- les Résolutions n° 66 de novembre 1989 sur les transports et l'environnement et n° 91/5 de novembre 1991 sur la limitation de la puissance et de la vitesse des véhicules ;
- les conclusions du Séminaire international de la CEMT sur la réduction de la contribution des transports au réchauffement mondial qui s'est tenu le 30 septembre et le 1er octobre 1992 à Paris [CEMT/CM(93)13] ;
- la note du Ministre suisse sur la réduction de la contribution des transports au réchauffement mondial et la réduction de la consommation spécifique de carburant des véhicules à moteur [CEMT/CM(93)14] ;
- les décisions prises et les travaux en cours dans le cadre des Communautés Européennes, de la CEE/ONU et de l'OCDE ;

CONSCIENT qu'il est nécessaire de définir des politiques et de prendre des mesures concrètes pour réduire la contribution des transports au réchauffement mondial ;

DEMANDE aux pays Membres de la CEMT ainsi qu'aux Communautés Européennes et à la Commission Économique pour l'Europe des Nations Unies, de soumettre au Secrétaire Général avant le 31 décembre 1993 leurs programmes de stabilisation et de réduction des émissions de CO₂, pour autant qu'ils concernent le secteur des transports. Sur la base des informations ainsi recueillies, une analyse et des propositions quant à l'ensemble des mesures possibles à cet égard seront préparées pour la prochaine session du Conseil des Ministres.

CHARGE le Comité des Suppléants, en liaison avec les Communautés Européennes et la Commission Économique pour l'Europe des Nations Unies, de préparer une audition des constructeurs et des importateurs de véhicules à moteur en vue d'examiner les possibilités de limiter les émissions de CO₂.